

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE GORNAC

ROUTE D230

Réfection de chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D230,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D230, voie de 2^{ème} catégorie, comprise du PR 12+426 au PR 13+443, hors agglomération dans la commune de GORNAC, la circulation sera interdite .

Une déviation sera mise en place par la RD 227, par la RD 123 et par la RD 139 hors agglomération dans les communes de MOURENS, de SAINT-MARTIAL et de CASTELVIEL.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le Centre Routier Départemental du Sud Gironde devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 24 03 02 90 afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée de la déviation.

Ces prescriptions sont applicables **du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020** (durée des travaux 7 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GORNAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de GORNAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Sud Gironde - LANGON,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS Agence PEPIN, 22 route de Villandraut - CS 30027, 33213 - LANGON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 10 août 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures


Nicolas PEZAS